



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
MAIRIE DE SAINT MARTIN LE GREARD
(50690)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2010

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	10
<i>Nombre de conseillers présents :</i>	9
<i>Nombre de conseillers votants :</i>	9
<i>Date de convocation :</i>	4 juin 2010

L'an deux mille dix, le 10 juin, à 18h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Philippe Lamort.

Étaient présents : Philippe Lamort, Françoise Blaizot, Yves Fossey, Nicolas Dubost, Jacques Germain, Agnès Enault, Frédérique Salmon, Bruno Legrand, Pascal PALMER

Absent excusé : Philippe GERMAIN

Secrétaire de séance : Bruno LEGRAND

Mr le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- frais de scolarité 2009/2010 Ecole d'Hardinvast

Les membres du Conseil, à l'unanimité acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 mai 2010**

Le compte-rendu de la séance du 5 mai est adopté à l'unanimité.

2. **Travaux menuiserie logement Le Presbytère**

Suite aux différents devis présentés pour les travaux de menuiserie aux logements du Presbytère, le conseil municipal unanime a décidé de retenir l'entreprise Daniel PICOT pour un montant de 18 867.10 € HT soit 22 565.05 € TTC.

Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le devis et à acquitter la facture correspondante.

3. **Participation aux frais de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement de Tollevast**

Le Conseil municipal unanime donne son accord pour la signature d'une convention avec le Centre de Loisirs sans hébergement de Tollevast relatif à une prise en charge des communes de résidence des enfants à hauteur de 5 € par " journée enfant".

Monsieur le maire est autorisé par le conseil municipal à signer cette convention.

4. **Justification des dépenses réglées sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Le maire expose au conseil municipal que certaines dépenses réglées sur le compte 6232 "Fêtes et cérémonies" : vin d'honneur de la municipalité (cérémonie des vœux, cérémonie du 8 mai, fêtes des mères, cérémonie du 11 novembre) ; gerbe (du 8 mai et du 11 novembre) ; roses fêtes des mères doivent être justifiées par une délibération.

Ouï, cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager et payer les dites dépenses, prévues au budget, sans avoir à en rendre compte à chaque fois.

Il précise que cette délibération est valable pour la durée du mandat municipal.

5. **Frais scolaire 2009/2010 Ecole privée Sainte Marie à Equeurdreville**

Le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais scolaires de l'école privée Sainte Marie à Equeurdreville pour un montant total de 310 €.

Nombre d'enfants : 1

Coût par enfant : 310 €

6. **Frais scolaire 2009/2010 Ecole privée Jeanne d'Arc à Cherbourg-Octeville**

Le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais scolaires de l'école privée Jeanne d'Arc à Cherbourg-Octeville pour un montant total de 310 €.

Nombre d'enfants : 1

Coût par enfant : 310 €

7. **Frais scolaire 2009/2010 Ecole privée Sainte Marie Madeleine à Rauville-La-Bigot**

Le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais scolaires de l'école privée Sainte Marie Madeleine à Rauville-La-Bigot pour un montant total de 620 €.

Nombre d'enfants : 2

Coût par enfant : 310 €

8. **Frais scolaire 2009/2010 Ecole d'Hardinvast**

Le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais de scolarité de l'école de HARDINVAST pour un montant total de 8 750 €.

Nombre d'enfants : 25

Coût par enfant : 350 €